

travail d'*aggiornamento* n'a été entrepris, pas même l'ajout des renvois à l'*Année épigraphique*, pas même la compilation d'un index. Ici aussi il faut souligner ce manque qui, dans un ouvrage d'épigraphie contenant par nature foule de noms et de termes précis, mettant en œuvre tant de notions diverses et parfois techniques, réduit considérablement les apports qu'on pourrait en attendre. Le travail de M.G. Bertinelli Angeli aurait mérité plus d'attention. Marie-Thérèse RAEPSAET-CHARLIER

Bernard RÉMY et Henri DESAYE, *Inscriptions latines de Narbonnaise*. VII. *Les Voconces* – 1. *Die*. Paris, CNRS Éditions, 2012. 1 vol. 22 x 28 cm, 451 p., nombr. ill. (XLIV^e SUPPLÉMENT À GALLIA). Prix : 95 €. ISBN 978-2-271-07310-5.

Conformément au principe de la collection des *Inscriptions latines de Narbonnaise*, ce volume rassemble les inscriptions, mis à part l'*instrumentum* et les textes chrétiens, d'une entité administrative ; il diffère des autres tomes de la série par la définition de cette entité : alors que l'unité prise en considération est d'ordinaire la cité, subdivision unique des provinces romaines, ici les 280 inscriptions ne concernent que le nord de la cité des Voconces, dont la capitale serait Die. Les éléments du point essentiel de ce partage de la cité sont examinés dans l'introduction (p. 41-52). La situation est très étrange puisque les Voconces auraient vu leur territoire civique partagé : le sud de la cité, où le relief montagneux marqué rend les communications difficiles, aurait acquis une autonomie (p. 37) à une date indéterminée. La portée et la nature de cette autonomie restent tout à fait hypothétiques car elle n'a pas laissé de traces institutionnelles ; les *pagi* et *uici* (p. 37) portent des traces de la parcellisation territoriale imputable aux données géographiques, mais ne constituent pas des preuves d'indépendance territoriale ; on connaît pareilles situations dans de multiples autres cités, qui n'ont aucune influence sur l'unité civique. Luc aurait été une des deux capitales, pour le nord, avec Vaison au sud, d'après une phrase de Pline, et Die aurait pris la succession de Luc. Mais aucun témoignage ne documente de fonctions autres que religieuses, et on ne peut manquer d'être frappé de l'absence totale dans le corpus de tout magistrat siégeant à Die ; que des fonctions municipales y soient mentionnées n'a rien pour étonner puisque les officiels qui ont la charge du territoire sont susceptibles de venir de la totalité de celui-ci, *a fortiori* d'une agglomération assez importante pour avoir, à une date indéterminée, accédé au statut de colonie (p. 51 : tout le texte est rédigé comme s'il s'agissait de la ville et non d'un territoire). La question nous semble d'autant moins tranchée que tous les documents qui mentionnent une activité officielle, ou même simplement publique à Die, la mettent en relation avec la cité des Voconces, et il nous semble que la précision *Vocontiorum* après *Dea Augusta* se propose, au contraire, de souligner l'appartenance de l'agglomération à la cité. Depuis les études d'A. Chastagnol et de J. Gascou (*Actes du X^e congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Paris, 1997, p. 60 et 128-134), rien n'est apparu pour éclairer la formule de Pline, qui attribue deux *capita* aux Voconces. Plutôt qu'une partition de la cité, il est plus conforme à la documentation de penser à une sorte de délégation à Luc puis Die de certaines opérations de gestion administrative que les problèmes de liaisons compliquaient à l'excès. La ville ainsi distinguée serait devenue tout naturellement, comme dans plusieurs autres cas, capitale au moment de la scis-

sion de la cité au milieu du III^e s. Mis à part les tauroboles (n^{os} 8, 9 et 203), et quelques textes originaux comme la dédicace du préfet du prétoire Julius Placidianus (n^o 268) *ignibus aeternis*, ou la consécration d'un bois sacré à Silvain par la clarissime Crispiana qui dut se faire représenter par un parent ou par un ami pour satisfaire aux interdits religieux frappant les femmes (n^o 225), les formulaires, essentiellement votifs et funéraires, sont sans surprise. Parmi eux, on peut signaler la touchante épitaphe gréco-latine de l'enfant G. Iulius Icarus (n^o 82) et celle des épouses et de la famille de Publicius Callistus sur la tombe desquelles les libations doivent être faites avec le produit de la vigne de l'enclos sépulcral (n^o 106). Les apports essentiels concernent donc l'onomastique, marquée par l'abondance de noms grecs et celtiques. Les premiers sont, selon une association traditionnelle, mis en relation avec les affranchis ; cependant, il faut rappeler que les noms grécisants sont nombreux dans l'onomastique des provinces gauloises en général (cf. p. 94). Une partie des affranchis ou considérés comme tels (pourquoi Zosimus, n^o 2 est-il interprété dans ce sens et pas Theodorus n^o 4 ?) doivent en fait être rattachés au milieu celtique ; un exemple : Carinianus (n^o 54) qui est aussi connu en Bretagne (*AE* 1982 659) et en Istrie (*CIL* 5, 1641). Globalement, les marques onomastiques celtiques sont fortes : ainsi Mercator et ses développements (Mercatilla), inconnu en Afrique par exemple, mais très fréquent dans les zones celtiques d'Italie, d'Europe centrale et des Gaules, ou Taurilla, forgée sur une racine bien connue en Narbonnaise (voir *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire*, Bruxelles, 2001, p. 501-502 et 529). Il ne faut pas oublier que les affranchis ne sont pas tout à fait amalgamés à la catégorie *civique* de leur ancien maître (p. 224, n^o 112 : « affranchie et son patron *citoyens* romains ») même si, dans les textes privés, aucune obligation de mentionner leur condition ne pèse sur eux (qu'ils soient affranchis de citoyens ou de pérégrins ne change rien aux contraintes juridiques : erreur, p. 94). Le nombre non négligeable des mariages inégaux (citoyen/ne – pérégrin/e, ainsi, n^{os} 35, 95, 99, 107, 117 etc.) reflète une société en pleine évolution vers l'homogénéité civique, donc la romanisation.

Monique DONDIN-PAYRE

Hans-Helmut WEGNER (Ed.), *Berichte zur Archäologie an Mittelrhein und Mosel* XVI. Coblenz, Direktion Landesarchäologie, 2010. 1 vol. 21,5 x 30 cm. Sibylle FRIEDRICH, *Remagen. Das römische Auxiliarkastell Rigomagus*. 265 p., 174 pl., 36 fig. Rainer WIEGELS, *Römische Steininschriften aus Koblenz und Umgebung*. (441-567) p., 106 fig. Prix : 95 €. ISBN 978-3-9811687-4-7.

Deux monographies se partagent cette livraison des *Berichte zur Archäologie an Mittelrhein und Mosel* édités à Coblenz. La première, sous la plume de Sibylle Friedrich, concerne le camp auxiliaire de Remagen-*Rigomagus* dans la zone méridionale de la Germanie inférieure, au nord de la Vinxtbach qui marquait la frontière et de la région de la Brohl où les troupes des deux provinces venaient s'approvisionner en pierres. Le toponyme avait suffisamment d'importance pour être mentionné à la fois sur la table de Peutinger et comme étape sur la route du Rhin dont est conservé l'itinéraire de Bonn à Worms sur la borne de Tongres (*ILB* 135). Un bref historique des événements mentionnés dans les sources écrites de la conquête au Bas-Empire et